



## PARC NATUREL MARIN DE MAYOTTE

Bureau du 02 novembre 2023

### Délibération PNMM\_del\_bur\_2023\_16\_Creation\_commission\_pirogue\_traditionnelle

#### Création de la commission thématique sur la pirogue traditionnelle

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.334-4,

Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité,

Vu le décret n° 2010-71 du 18 janvier 2010 portant création du Parc naturel marin de Mayotte,

Vu le décret n°2021-1379 du 21 octobre 2021 modifiant le décret n°2010-71 du 18 janvier 2010 portant création du Parc naturel marin de Mayotte,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2022/SGAR/546 du 30 mai 2022 portant composition du Conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées n°2016-07 du 24 février 2016 portant approbation du règlement intérieur du Parc naturel marin de Mayotte,

Vu la délibération du Conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte PNMM\_2020\_12 du 18 juin 2020 approuvant la réunion des instances du Parc en visioconférence,

Vu la délibération du conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte PNM\_2020\_11 du 18 juin 2020 donnant délégations au Bureau du Parc naturel marin de Mayotte,

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin de Mayotte adopté par le Conseil de gestion le 14 décembre 2012 et par le Conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 10 juillet 2013,

Considérant que le quorum est atteint et que le Bureau peut valablement délibérer,

#### **Article 1 :**

Il est créé une commission thématique sur la pirogue traditionnelle

#### **Article 2 :**

La commission thématique sur la pirogue traditionnelle est composée des membres volontaires du conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte, titulaires ou suppléant. La liste des membres de la commission thématique sur les avis est fixée par délibération du conseil de gestion.

La commission thématique sur la pirogue traditionnelle peut inviter toute personne extérieure qu'elle jugera compétente à ces activités.

#### **Article 3 :**

La commission thématique sur la pirogue traditionnelle contribue à proposer et définir les orientations de connaissance, valorisation et développement de la pirogue traditionnelle à Mayotte. Elle peut notamment :

- i. Proposer et accompagner des démarches visant à identifier les pratiques traditionnelles autour de la pirogue (construction, navigation, etc ...) et recueillir ce patrimoine ;
- ii. Identifier les axes et outils de valorisation de ces pratiques et de la pirogue traditionnelle à Mayotte ;
- iii. Identifier les éléments qui nécessiteraient d'être portés à connaissance des services de l'état, par le biais d'une délibération du conseil de gestion ou du bureau

**Article 4 :**

La commission thématique sur la pirogue traditionnelle peut être sollicitée par voie électronique ou être appelée à se réunir en téléconférence ou physiquement.

Lorsque la commission thématique sur la pirogue traditionnelle se réunit physiquement, certains de ses membres peuvent néanmoins y participer à distance par des moyens de télécommunication.

L'animation et le secrétariat de la commission thématique sur la pirogue traditionnelle sont assurés par le service ingénierie du Parc.

Le compte rendu des réunions de la commission thématique sur la pirogue traditionnelle est envoyé par voie électronique par le secrétariat, pour validation, aux membres présents. L'absence de retour, 48 h après l'envoi du compte rendu, vaut validation du compte rendu.

**Article 5 :**

Cette délibération sera inscrite au recueil des actes administratifs de l'Office français de la biodiversité.

Le Président du Conseil de gestion du  
Parc naturel marin de Mayotte



M. Abdou DAHALANI